

VISIODENT
Société Anonyme au capital de 720.676,64 €
Siège social : 30 bis, rue du Bailly
93210 - LA PLAINE ST DENIS
327 500 849 RCS BOBIGNY

RAPPORT GESTION
PRESENTE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A
L'ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE
EN DATE DU 15 JUIN 2015
INTEGRANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2014
PUBLIE LE 27 AVRIL 2015
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

Chers Actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée Générale afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2014 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Vous aurez en outre à vous prononcer sur le renouvellement du mandat d'une partie des administrateurs, sur celui des commissaires aux comptes et sur une proposition de programme de rachat d'actions propres.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Nous vous précisons tout d'abord que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que l'année précédente. Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

SOMMAIRE

I – RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Les comptes sociaux figurent en annexe

1. ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER
2. RAPPORT FINANCIER
 - Marche des affaires
 - Résultats de l'exercice écoulé
 - Activité en matière de recherche et développement
 - Situation financière et d'endettement
 - Gestion des risques
 - Perspectives
 - Evènements importants survenus depuis le 1^{er} janvier 2015
 - Conséquences sociales et environnementales
 - Délais de paiement
3. CAPITAL – ACTIONNARIAT ET BOURSE
 - Principaux actionnaires
 - Répartition des titres
 - Evolution du capital
 - Seuils
 - Tableaux récapitulatifs des principaux actionnaires
 - Opérations afférentes aux actions de la société
 - Achat par la société de ses propres actions
 - Opérations sur titres des dirigeants
 - Eléments pouvant avoir une incidence en cas d'offre publique - participation des actionnaires à l'assemblée générale
 - Franchissement de seuil
 - Droit de vote
 - Divers
 - Evolution du cours de bourse
4. RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX
5. HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE 2014
6. DOCUMENT D'INFORMATION ANNUELLE

II – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES AU RAPPORT FINANCIER EN VUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 15 JUIN 2015

1. PRISE DE PARTICIPATION – PRISE DE CONTROLE
2. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT
3. PROPORTION DU CAPITAL DETENUE PAR LES SALARIES
4. MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

5. LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX
6. REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX
7. OPTION POUR LA DIRECTION
8. RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE (*annexe*)
9. TABLEAU SUR LES DELEGATIONS CONSENTIES (*annexe*)
10. JETONS DE PRESENCE
11. TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS
12. CONVENTIONS REGLEMENTEES
13. RENOUELEMENT DU MANDAT DE SIX ADMINISTRATEURS ET DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
14. PROPOSITION D'AUTORISATION D'UN PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS et PROPOSITION D'AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL EN VUE DE L'ANNULATION DES ACTIONS PROPRES

Annexes :

- Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne
- Rapport sur l'attribution gratuite d'actions
- Tableau récapitulatif des délégations consenties
- Tableau des résultats financiers
- Comptes sociaux

I – RAPPORT FINANCIER ANNUEL

1 ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER

1.1 Responsables

Monsieur Morgan OHNONA, en tant que Président directeur général et Monsieur Jacques SEBAG qu'administrateur de la société VISIODENT, sont responsables de l'information financière et du rapport annuel financier.

Leurs coordonnées sont les suivantes :

Monsieur Morgan OHNONA

Visiodent

30 bis, rue du Bailly

93210 La Plaine Saint Denis

Monsieur Jacques SEBAG

Visiodent

30 bis, rue du Bailly

93210 La Plaine Saint Denis

1.2 Attestation

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, qu'à notre connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport ci-après présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Morgan OHNONA
Président directeur général

Jacques SEBAG
administrateur

2 RAPPORT FINANCIER ANNUEL

1. MARCHE DES AFFAIRES

1.1 Situation de la société :

La Société a connu en 2014 une augmentation de son chiffre d'affaires de 0,70%.

Cette relative stabilité est due à la progression du chiffre d'affaires de la maintenance, des logiciels et des services qui a compensé la baisse du chiffre d'affaires de la radiologie numérique provoqué par l'arrêt de la commercialisation des machines de panoramiques numériques.

Cette augmentation des services est aussi due à un élément exceptionnel correspondant à l'augmentation des formations en ligne due à la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature CCAM (Classification Commune des Actes Médicaux)

1.2 Progrès réalisés :

La Société a migré l'intégralité de son parc client vers la version comprenant la nouvelle nomenclature CCAM.

1.3 Difficultés rencontrées :

Les formations et les migrations vers la nouvelle version en des délais très courts imposés par les Caisses d'Assurance Maladie ont nécessité de gros efforts de toutes les équipes (développement, support technique et formation) sur le premier semestre 2014.

2. RESULTATS DE L'EXERCICE ECOULE

Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2014 ressort à 7.217.832 euros contre 7.167.764 euros en 2013.

La structure du chiffre d'affaires est ainsi constituée :

- Vente de services :	5.100.174 €
- Vente de marchandises et de produits finis :	2.117.658 €

Le chiffre d'affaires se décompose de la manière suivante :

- 69,62 % pour les progiciels, services et maintenances (62,52 % en 2013)
- 23,97 % pour les ventes d'imagerie (contre 29,77 %)
- 0,66 % pour le matériel informatique (contre 2,50% en 2013)
- 5,12 % pour le E-commerce (contre 5,11 % en 2013)

Le chiffre d'affaires à l'exportation diminue et s'établit à 774.709 € contre 985.282 € en 2013.

On constate une diminution de la production immobilisée. Les produits d'exploitation, après transfert de charges s'établissent à 7.599.004 € contre 7.919.578 euros en 2013, soit une baisse de 4,04 %.

Le taux de marge brute est passé de 76,03 % en 2013 à 84,57 % en 2014.

Parallèlement, sur l'ensemble de l'exercice les charges d'exploitation ont diminué de 17,12 %, passant de 8.361.650 euros en 2013 à 6.929.221 euros pour l'exercice 2014.

Les postes qui ont le plus fortement varié sont :

- ✓ Les achats de marchandises y compris les droits de douane : de 400.698 € en 2013 on atteint 282.305 € en 2014 (-29,5 %)
- ✓ Les achats de matières premières et autres approvisionnements qui atteignent 635.311 € contre 1.357.961 €, soit une diminution de 53,2 %,
- ✓ Les autres achats et les charges externes ; + 8,9 %
- ✓ Les salaires et traitements : - 31,7 % et les charges sociales : - 34,1 %

Il en ressort un résultat d'exploitation positif de 669.783 € contre un résultat d'exploitation négatif de 442.071 euros en 2013.

Compte tenu de la perte financière de 32.288 €, le bénéfice courant avant impôts s'établit à 637.495 euros contre une perte de 472.225 euros en 2013.

Après prise en compte d'une perte exceptionnelle de 108.940 euros dont 127.887 euros correspondant à des charges exceptionnelles sur opérations de gestion, le bénéfice de l'exercice ressort à 528.555,14 euros contre une perte de 533.625,60 € au 31 décembre 2013.

3. ACTIVITE DE VISIODENT EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT au COURS DE L'EXERCICE 2014

L'activité a principalement consisté en l'élaboration des nouvelles versions de toutes les lignes logiciel de la société Visiodent ligne 500, 100, et Gesdent pour intégrer la nouvelle nomenclature.

4. SITUATION FINANCIERE ET D'ENDETTEMENT

Les emprunts et dettes financières ont diminué sur l'exercice. Ils représentent 884.278 € à la clôture de l'exercice 2014 contre 1.104.840 € en 2013. Ils se décomposent de la manière suivante :

- ✓ Emprunt à Long terme au taux de 3,80 % : 21.360 €
- ✓ Emprunt à Long terme au taux de 3,40 % : 186.462 €
- ✓ Emprunt à Long terme au taux de 3,40 % : 225.000 €
- ✓ Emprunt à Long terme au taux de 0 % : 229 000 €
- ✓ Emprunt à Long terme au taux de 2,50 % : 221.686 €

Les ratios clés d'endettement : endettement sur capitaux propres, endettement sur chiffre d'affaires :

- sur capitaux propres : $884.278 / 2.163.026 = 40,88 \%$
- sur chiffre d'affaires : $884.278 / 7.217.832 = 12,25 \%$

5. GESTION DES RISQUES

5.1 Risques clients

La société a une clientèle qui se répartit entre les chirurgiens-dentistes (ventes directes) et le réseau de distributeurs (ventes indirectes).

En direct, la société gère les contrats de maintenance des progiciels Visiodent .
Le réseau de distributeurs prend en charge les ventes de progiciels et les systèmes d'imagerie.

En tenant compte de ces paramètres, le chiffre d'affaires pour la France se répartit comme suit :

- 79,74% : ventes directes
- 20,26 % : ventes indirectes (par distributeurs)
- Le paiement par les chirurgiens-dentistes se fait comptant ou par prélèvement automatique et ce pour 54% de nos clients. La société ne travaille qu'avec des distributeurs couverts par des assurances crédits (SFAC), pour ceux qui ne sont pas couverts par ces assurances, le paiement se fait comptant. On note toutefois une provision pour clients douteux de 133.515 € (maintenance, services et logiciels).

Ainsi, le risque présenté par les clients de la société est quasiment inexistant.

5.2 Risques fournisseurs

Visiodent est son propre fournisseur en matière de progiciels (puisque élaborés en interne) ; le risque dans ce domaine n'existe pas.

Du fait de son statut de fabricant de radiologie numérique, la société fait appel à de nouveaux fournisseurs. Le risque, quant au système RSV est lié aux différents interlocuteurs qui interviennent dans la chaîne de fabrication.

Toutefois, les quantités stockées laissent une latitude d'approvisionnement de près de quatre mois.

Ce délai est suffisant, en cas de défaillance d'un des intervenants, pour permettre à la société de trouver de nouveaux interlocuteurs.

Nous avons deux fournisseurs pour les caméras intra orales et un fournisseur pour les panoramiques numériques.

Enfin, la société ne subit aucune dépendance vis-à-vis de ses fournisseurs de matériel informatique puisqu'elle réalise ses achats dans un secteur extrêmement concurrentiel avec des fournitures à faible valeur ajoutée. Ils peuvent être remplacés sans difficulté.

Le délai moyen de règlement des fournisseurs est entre 30 jours et 45 jours.

5.3 Risques de marché

- Risques de taux

L'endettement long terme de la société est à taux fixe. La société Visiodent n'a pas d'endettement à taux variable.

- Risques de change

L'essentiel des achats et des ventes s'effectuant en euros, le risque de change est quasi inexistant pour la société. Le taux du dollar est favorable pour nos achats à l'étranger. De plus pour tous nos achats en dollar, nous achetons nos devises à terme pour pouvoir fixer nos prix de vente de façon définitive.

5.4 Risques juridiques

La société a désormais une activité de fabrication en matière de radiologie et est exposée de ce fait aux risques juridiques inhérents à cette activité. L'assurance des risques les plus importants permet de limiter les effets en terme de coût éventuel.

Enfin, nos produits sont homologués et conformes à la législation en matière de santé publique et nos droits sont correctement protégés sur le marché mondial.

5.5 Risques pays

Néant

5.6 Assurances

La société dispose de contrats d'assurance couvrant les risques suivants :

- ✓ Responsabilité civile
- ✓ Flotte automobile
- ✓ Multirisque professionnelle

6. **PERSPECTIVES D'AVENIR**

Les perspectives d'avenir vont vers une migration progressive des versions actuellement desktop vers des versions internet. Certains modules comme l'agenda ou la gestion de stocks en cours de développement.

7. **EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LE 1^{er} JANVIER 2015**

Depuis le 1^{er} janvier 2015, il n'y a pas eu d'évènement important sur l'activité de la Société.

8. **CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE**

Conformément aux dispositions de *l'article L. 225-102-1, alinéa 4, du Code de commerce*, nous vous donnons ci-après les informations relatives à la prise en compte des conséquences sociales et environnementales de notre activité.

a) informations sociales

L'effectif au 31 décembre 2014 est de 33 personnes dont 16 cadres et 17 employés.

Embauche/licenciement : Au cours de l'exercice nous avons procédé à cinq embauches en CDI, à savoir : deux ingénieurs en recherche et développement, un responsable marketing et communication, un technicien pour la Hot line et une femme de ménage, à temps partiel. En outre, il y a eu sept départs :

- ✓ deux étant liés à la fin d'une période d'essais
- ✓ une démission d'un technicien de Hot line
- ✓ quatre ruptures conventionnelles chez les Techniciens, les administratifs et recherche et développement.

Organisation du travail : Compte tenu de la loi sur les 35 heures, la durée du temps de travail a été aménagée depuis octobre 2001, puis réaménagée à la suite d'un avenant en 2006 de la façon suivante :

Le personnel cadre et le personnel non cadre effectuent 37 heures par semaine et ont 12 jours de récupération sur l'année.

Nous avons toujours deux cas d'absentéisme (congés maladie depuis plus d'un an).

Relations sociales : compte-tenu du nombre de salariés de la société, les procédures d'information et de consultation du personnel résultent de notes de services et d'un dialogue direct entre les directeurs des différents services ou les dirigeants et les salariés. Il n'y a pas d'accord collectif.

Santé et sécurité :

Accident du travail : aucun.

Norme incendie : à jour des normes applicables.

Formation :

Les grands axes de formation pour 2014 : 400 heures de formation intégrateur Web pour un technicien et 1.443 heures de formation pour le service informatiques.

Des cours d'anglais et formation Dreamweaver sur mesure et Photoshop sur mesure ont été demandés pour 2015.

Formations également sur les nouveaux outils ainsi que les nouveaux logiciels externes principalement pour la programmation.

Les dépenses de formation ont représenté : 1,73 % de la masse salariale en 2014 ; il était de 1,48 % en 2013.

Plan égalité professionnelle

Egalité entre hommes et femmes :

La société emploie neuf femmes ce qui représente 27 % de l'effectif dont cinq sont cadres et quatre non cadres.

Détail services par services :

- ✓ commercial dont la Hotline : 18 hommes et 2 femmes
- ✓ administratif : 3 hommes et 3 femmes
- ✓ technique : 3 hommes
- ✓ recherche et développement : 2 hommes et 1 femme

Il convient de noter que pour les services techniques, et de hotline, il y a peu de candidatures féminines.

A poste équivalent et diplôme équivalent, les salaires sont identiques.

Emploi des handicapés : Néant mais nous avons des contrats de fournitures auprès de CAT (Centre d'Aide au Travail) qui embauchent des personnes handicapées.

b) Informations environnementales :

L'activité de notre société étant essentiellement le développement et l'édition de logiciels ainsi que la fabrication de matériel non polluant, elle n'est pas sujette à des risques environnementaux.

Nos capteurs de radiologie numérique en remplaçant les films argentiques contribuent à la protection de l'environnement par la suppression des produits chimiques de développement.

En outre les patients reçoivent des doses de rayonnement amoindries grâce à la technologie numérique.

c) Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable :

Non significatif

9. DELAIS DE PAIEMENT

Nous sommes amenés à vous donner, conformément à l'article L.441-6-1 du Code de commerce, des informations sur les délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients.

En ce qui concerne les dettes à l'égard des fournisseurs (hors factures non parvenues) :

- ✓ Solde de la dette au 31.12.2014 : 188.624 €
 - Décomposition par date d'échéance :
 - A 30 jours : 172.500 €
 - De 30 à 45 jours : 16.124 € (litige)

- ✓ Solde de la dette au 31.12.2013 : 419.810 €
 - Décomposition par date d'échéance :
 - A 30 jours : 419.810 €
 - De 30 à 45 jours : néant

En ce qui concerne les délais de paiement de nos clients, le règlement est généralement entre 30 et 45 jours.

3 CAPITAL - ACTIONNARIAT ET BOURSE

1. Principaux actionnaires détenant des titres nominatifs

- **Répartition des titres**

Au 31 décembre 2014, le capital est de 720.676,64 euros divisé en 4.504.229 actions réparties de la manière suivante :

- ✓ Actions au nominatif : 3.576.020 actions détenues par 13 actionnaires
- ✓ Actions au porteur : 928.209 actions

Le nombre de droit de vote au 31 décembre 2014 est de 4.505.424.

- **Evolution du capital**

Au cours de l'exercice 2014, plusieurs opérations sur les titres de la société ont été opérées :

- ✓ Augmentation de capital résultant de l'attribution d'actions gratuites

Aux termes d'une délibération en date du 11 juin 2012, l'Assemblée générale à caractère mixte des actionnaires, dans le cadre des dispositions *des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce* a autorisé le conseil à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la société à l'attribution gratuite de 420.000 actions existantes ou à émettre de la société, pendant une période de 38 mois.

Le Conseil d'administration a usé de cette faculté et a procédé, lors de sa réunion en date du 29 juin 2012, aux attributions d'actions gratuites suivantes, dont les actionnaires ont été informés, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur :

- à Morgan OHNONA: 150.000 actions,
- à Gad BITTON : 100.000 actions,
- à Steve OHNONA : 50.000 actions,

La période d'acquisition de ces actions a été fixée à deux ans, soit jusqu'au 29 juin 2014.

Le conseil, dans sa séance du 30 juin 2014 a :

- ✓ constaté l'attribution définitive des actions gratuites au profit de leurs bénéficiaires

- ✓ Constaté la réalisation de l'augmentation de capital correspondante, par prélèvement d'une somme de 48.000 euros sur la prime d'émission, et la création et l'émission de 300.000 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 0,16 euro chacune.
- ✓ Les actions nouvelles émises, ont fait l'objet d'une demande groupée d'admission aux négociations sur le compartiment C de NYSE Euronext Paris.

Sous réserve des dispositions relatives à la période minimale de conservation des actions gratuitement attribuées, telle que définie par l'assemblée en date du 11 juin 2012, ces actions nouvelles sont entièrement assimilées aux actions anciennes et porte jouissance du 1^{er} janvier 2014.

✓ Apport des titres Visiodent à la société Groupe Visiodent

Messieurs Jacques Sebag et Meyer Ohnona, sont co-fondateurs de Visiodent et actionnaires de référence depuis l'origine et, depuis 2008, via leurs holdings personnelles respectives, les sociétés Financière York et Financière Louisa.

Dans la perspective d'une offre publique d'achat, Messieurs Jacques Sebag et Meyer Ohnona ainsi que leurs familles ont décidé de créer la société Groupe Visiodent en vue de regrouper leurs participations dans Visiodent et de rassembler leurs intérêts patrimoniaux en tant qu'actionnaires historiques de référence de Visiodent.

La société Groupe Visiodent a ainsi été constituée en juillet 2014 par les sociétés Financière York et Financière Louisa.

Postérieurement à sa constitution, Groupe Visiodent a bénéficié le 24 septembre 2014 d'un apport en nature d'un total de 2.343.352 actions Visiodent de la part de :

- ✓ Financière York, à concurrence de 1.291.747 actions représentant 28,68% du capital de la Société ;
- ✓ certains membres de la famille Sebag à concurrence de 33.733 actions représentant 0,75% du capital de la Société ;
- ✓ Financière Louisa, à concurrence de 995.558 actions représentant 22,1% du capital de la Société ;
- ✓ certains membres de la famille Ohnona à concurrence de 22.314 actions représentant 0,5% du capital de la Société.

Ces apports en nature ont été réalisés à une valeur d'apport de 1,80 euro par action Visiodent, valorisant ainsi l'Apport à 4.218.033,60 euros.

Il est précisé que n'étaient pas comprises dans ces opérations d'apport les 300.000 actions gratuites Visiodent ci-dessus rappelées.

Le 24 septembre 2014, les associés de la société Groupe Visiodent, après avoir eu connaissance du rapport du cabinet A4 Conseil, représenté par Monsieur Olivier Marion, désigné par décision unanime des associés en qualité de commissaire aux apports, et d'un traité d'apport conclu le 16 septembre 2014, ont approuvé les apports correspondants et décidé l'augmentation du capital de Groupe Visiodent d'un montant global de 4.218.031 euros par émission de 4.218.031 actions Groupe Visiodent en rémunération de ces apports.

Le capital social et les droits de vote de Visident étaient répartis comme suit immédiatement après la réalisation de l'Apport (après perte des droits de vote double attachés aux actions Visident apportées à Groupe Visident) :

Actionnaires	Répartition du capital après la réalisation de l'Apport		Répartition des droits de vote après la réalisation de l'Apport	
	Nombre	%	Nombre	%
Groupe Visident	2.343.352	52,03%	2.343.352	51,96%
Managers :	300.000	6,66%	300.000	6,65%
- <i>Morgan Ohnona</i>	<i>150.000</i>	<i>3,33%</i>	<i>150.000</i>	<i>3,32%</i>
- <i>Steve Ohnona</i>	<i>50.000</i>	<i>1,11%</i>	<i>50.000</i>	<i>1,11%</i>
- <i>Gad Bitton</i>	<i>100.000</i>	<i>2,22%</i>	<i>100.000</i>	<i>2,22%</i>
Concert	2.643.352	58,69%	2.643.352	58,61%
Public	1.860.877	41,31%	1.866.597	41,39%
TOTAL	4.504.229	100%	4.509.949	100%

La société Groupe Visident et les Managers ont conclu, le 24 septembre 2014, un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert entre eux afin de régir leurs relations futures au sein de la Société.

Le pacte est conclu pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

Ce pacte a fait l'objet d'une déclaration à l'AMF par courrier en date du 25 septembre 2014, en application des dispositions de l'article L. 233-11 du code de commerce. Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 26 septembre 2014 sous le numéro 214C1987.

✓ Acquisition des titres Visident par la société Groupe Visident

Entre le 26 septembre 2014 et le 6 octobre 2014, la société Groupe Visident a acquis 558.263 actions au prix de l'offre publique envisagée.

Au 10 octobre 2014, la répartition du capital de la société Visident était la suivante :

Actionnaires	Répartition du capital au 10 octobre 2014		Répartition des droits de vote au 10 octobre 2014	
	Nombre	%	Nombre	%
Groupe Visident	2 901 615	64,42%	2 901 615	64,34%
Managers :	300 000	6,66%	300 000	6,65%
Concert	3 201 615	71,08%	3 201 615	70,99%
Public	1 302 614	28,92%	1 308 334	29,01%
TOTAL	4 504 229	100,00%	4 509 949	100,00%

✓ Offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Groupe Visident

Conformément aux dispositions des articles 233-1 2° et 234-2 du règlement général de l'AMF, le dépôt de l'Offre fait suite au franchissement par la société Groupe Visident et les autres membres du Concert notamment des seuils de 30% et de 50% du capital et des droits de vote de Visident à la suite de la réalisation le 24 septembre 2014 de l'Apport dans les conditions ci-dessus décrites. CM-CIC Securities a, en tant qu'établissement présentateur de l'Offre, déposé auprès de l'AMF, pour le compte de Groupe Visident, le projet d'Offre le 24 septembre 2014.

Le 14 octobre 2014, l'AMF a examiné le projet d'offre publique et a constaté que ce projet remplissait les conditions posées par les articles 234-6 du règlement général relatives aux offres obligatoires. L'AMF a apposé sur le projet de note d'information le visa 14-551 et le visa 14-552. Sur le projet de note en réponse de la société Visident.

L'OPA a été ouverte du 17 octobre 2014 au 6 novembre 2014 inclus.

Le 12 novembre 2014, l'AMF a annoncé les résultats de l'OPA et la répartition du capital était la suivante :

Actionnaires	Répartition du capital au 12 novembre 2014		Répartition des droits de vote au 12 novembre 2014	
	Nombre	%	Nombre	%
Groupe Visident	3.576.020	79,39 %	3.576.020	79,29%
Managers :	300 000	6,66%	300 000	6,65%
Concert	3 876.020	86,05%	3 876 020	85,94%
Public	628.209	13,95 %	633.929	14,06
TOTAL	4 504 229	100,00%	4 509 949	100,00%

- seuils

Conformément aux dispositions de l'article L.233.13 du code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des personnes physiques ou morales détenant au 31 mars 2015 :

- a) plus de 95 % (19/20^{ème}) : *néant*
- b) 90% (18/20^{ème}) du capital et des droits de vote : Groupe VISIODENT
Etant précisé que la société Groupe Visiodent et les membres du concert ont franchi le seuil de 90 % du capital le 17 février 2015 et le seuil de 90 % des droits de vote le 19 février 2015. La déclaration des franchissements de seuil auprès de l'AMF a été effectuée le 23 février 2015.
- c) des 2/3 du capital ou des droits de vote : *Néant*
- d) de la moitié, du tiers du capital ou des droits de vote : *Néant*
- e) plus de 30 % du capital ou des droits de vote : *néant*
- f) plus du quart, plus du cinquième, plus des trois vingtièmes, du dixième et du vingtième du capital ou des droits de vote : *néant*

- Tableau récapitulatif des principaux actionnaires à la clôture de l'exercice

ACTIONS	Actions au 31.12.2014		Droits de vote au 31.12.2014	
	Nombre	%	Nombre	%
GROUPE VISIODENT	3.711.533	82,40	3.711.533	82,38
Concert	300.000	6,66	300.000	6,65
Sous-total	4.011.533	89,06	4.011.533	89,03
Auto-contrôle	0	0	0	0
Public	492.696	10,94	493.891	10,97
TOTAL	4.504.229	100%	4.505.424	100%

- Tableau récapitulatif des principaux actionnaires au 31 mars 2015

ACTIONS	Actions au 31.03.2015		Droits de vote au 31.03.2015	
	Nombre	%	Nombre	%
GROUPE VISIODENT	3.755.464	83,38	3.755.464	83,35
Concert	300.000	6,66	300.000	6,66
Sous-total	4.055.464	90,04	4.055.464	90,01
Auto-contrôle	0	0	0	0
Public	448.765	9,96	449.960	9,99
TOTAL	4.504.229	100%	4.505.424	100%

2. opérations afférentes aux actions de la société

- a) Achat par la société de ses propres actions

Il n'existe à ce jour, aucune action auto-détenue.

- b) Opérations sur titres des dirigeants et des personnes qui lui sont liées

Conformément à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier, nous vous informons qu'au titre de l'année civile 2014, les dirigeants de la société, les membres du conseil d'administration n'ont réalisé aucune opération sur les titres de la société, à l'exception de ce qui a été décrit au paragraphe « opérations sur le capital de la société » sur les apports des titres des dirigeants.

3. Eléments pouvant avoir une incidence en cas d'offre publique

1 – franchissement de seuil

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre de titres représentant, immédiatement ou à terme, une fraction égale à 2,5 % du capital et / ou des droits de vote aux Assemblées, ou tout multiple de ce pourcentage et ce, même si ce multiple dépasse le seuil légal de 5 %, doit informer la société du nombre total de titres qu'elle possède par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social dans un délai de 15 jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, ou par tout autre moyen équivalent pour les Actionnaires ou porteurs de titres résidents hors de France.

Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus chaque fois que la fraction du capital social et / ou des droits de vote possédée devient inférieure à l'un des seuils prévus ci-dessus.

En cas de non-respect des stipulations ci-dessus, les actions excédant le seuil donnant lieu à déclaration sont privées du droit de vote si cette privation est demandée par un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble ou séparément 5 % au moins du capital et / ou des droits de vote de la société, dans les conditions du Code de commerce.

2 – droit de vote

Chaque action donne droit à une voix au sein des Assemblées Générales d'Actionnaires. Chaque action donne droit, dans l'actif social, dans le boni de liquidation et dans les bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Un droit de vote double est attribué, dans les conditions légales, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom d'un même Actionnaire.

Les actionnaires titulaires d'un droit de vote double peuvent renoncer définitivement en tout ou partie, ou en vue de la prochaine assemblée générale, à leur droit de vote double, par une notification par courrier recommandé avec accusé de réception à la société, parvenue quinze (15) jours avant la date prévue de l'assemblée.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, la durée de détention des actions nominatives attribuées gratuitement à un Actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit, se calcule à compter de l'inscription des nouvelles actions attribuées.

En cas de transfert d'actions par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent à un degré successible, la durée de détention de ces actions par ces derniers se calcule à compter du jour où elles sont entrées dans le patrimoine de celui qui les leur a transférées.

En cas de transfert de l'usufruit d'actions ayant un droit de vote double, le nu-proprétaire et l'usufruitier bénéficient chacun du droit de vote double dans les Assemblées auxquelles ils sont appelés à participer et ce, aussi longtemps que le nu-proprétaire ne change pas.

Toutefois, en cas de transfert de la nue-proprété ou de la nue-proprété et de l'usufruit d'actions par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent à un degré successible, la durée de détention de leurs droits par le nu-proprétaire et par l'usufruitier se calcule à compter du jour où ces droits sont entrés dans le patrimoine de celui qui a transféré la nue-proprété et / ou l'usufruit.

L'absorption de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante si les statuts de celle-ci l'ont institué.

Dans le cas où un Actionnaire détenant tant des actions à droit de vote double que des actions n'en bénéficiant pas, transfère des actions, il est réputé avoir transféré en premier des actions dépourvues du droit de vote double.

Ainsi, à titre d'exemple, un Actionnaire détenant 100 actions à droit de vote double et 50 actions à droit de vote simple qui cède 50 actions, vote à la plus prochaine Assemblée Générale avec 100 actions à droit de vote double.

3 – participation indirecte : néant.

4 – titre comportant des droits de contrôle spéciaux : néant

5 – pacte d'actionnaires :

La société Groupe Visiodent et les Managers de la société Visiodent ont conclu, le 24 septembre 2014, un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert entre eux afin de régir leurs relations futures au sein de la Société.

Le pacte est conclu pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

Ce pacte a fait l'objet d'une déclaration à l'AMF par courrier en date du 25 septembre 2014, en application des dispositions de l'article L. 233-11 du code de commerce. Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 26 septembre 2014 sous le numéro 214C1987.

Ce pacte prévoit :

- une obligation de concertation préalablement à toute décision devant être prise en assemblée générale de Visiodent ;
- un droit de préemption de Groupe Visiodent en cas de transfert par un Manager de ses titres Visiodent ; et
- un droit de sortie forcée au profit de Groupe Visiodent par lequel les Managers s'engagent à céder leurs actions Visiodent en cas d'offre sur 100% du capital de Visiodent acceptée par Groupe Visiodent ou sur 100% du capital de Groupe Visiodent acceptée par les associés de Groupe Visiodent détenant plus de 75% du capital de Groupe Visiodent.

Il est précisé qu'à l'issue de la période de conservation des actions gratuites Visiodent qu'ils détiennent, soit à compter du 30 juin 2016, les Managers pourraient le cas échéant décider d'apporter à Groupe Visiodent leurs titres Visiodent, étant précisé qu'aucun engagement n'a été pris par eux en ce sens. De même, aucun engagement n'a été pris par Groupe Visiodent ou ses associés relativement à cet apport éventuel, ni sur son principe, ni, le cas échéant, sur ses modalités financières. Aucun prix de sortie garanti n'est ainsi stipulé au bénéfice des parties.

6 – règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts : les statuts reprennent purement et simplement les dispositions légales et il n'existe pas de règlement intérieur.

7 – les accords conclus par la société qui peuvent prendre fin en cas de changement de contrôle de la société : pas de divulgation pour l'intérêt de la société.

4. évolution du cours de bourse

L'évolution du cours de bourse de l'action de notre société au cours de l'année 2014 a été la suivante :

mois	2014		2013	
	Cours le plus haut En €	Cours le plus bas En €	Cours le plus haut En €	Cours le plus bas En €
Janvier	1,22	1,02	1,17	0,99
Février	2,24	1,02	1,15	0,99
Mars	1,71	1,21	1,04	0,96
Avril	2,04	1,37	1,03	0,90
Mai	1,57	1,41	1	0,90
Juin	1,50	1,32	0,97	0,81
Juillet	1,38	1,27	1,09	0,83
Août	1,34	1,08	1,07	0,87
Septembre	1,83	1,10	1,42	0,96
Octobre	1,81	1,79	1,23	1,1
Novembre	1,80	1,62	1,24	1,13
Décembre	2,00	1,69	1,21	1,02

Le cours de l'action VISIODENT au 30 décembre 2014 (dernier jour) est de 1,91 €

4. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX

FIDREX

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

14 rue de la Pépinière

75008 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

SOCIÉTÉ VISIODENT

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société VISIODENT SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;

Rapport annuel

- les vérifications spécifiques et informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages, ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II – JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note (a) de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux immobilisations incorporelles ;
- Le paragraphe « Etat des provisions » de l'annexe expose les modalités de dépréciation du fonds de commerce.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris, le 24 avril 2015
Le Commissaire aux
Comptes
FIDREX

Didier NATTAF
Associé

5. HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE 2014

Au cours de l'exercice 2014, la société VISIODENT a versé :

	FIDREX
AUDIT	Montant HT
<ul style="list-style-type: none"> - Commissariat aux comptes, certifications, examen des comptes individuels et consolidés - Missions accessoires 	21.000 €
AUTRES PRESTATIONS	
<ul style="list-style-type: none"> - Juridique, fiscal et social - Autres 	
TOTAL	21.000 €

6. DOCUMENT D'INFORMATION ANNUELLE

Ce document d'information annuel est établi conformément aux dispositions de l'article L.451-1-1 du Code Monétaire et financier et de l'article 222-7 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et relatif aux informations publiées ou rendues publiques par la société au cours des douze derniers mois en France.

Les informations, les communiqués et documents publiés sur le site de VISIODENT sont accessibles à l'adresse Internet suivante : www.visiodent.com, rubrique « profil société – informations financières ».

La diffusion de l'information réglementée est assurée par un diffuseur professionnel « Thomson Reuters One » (autrefois HUGIN), inscrit sur la liste publiée par l'AMF.

Les déclarations des opérations sur titres sont publiées sur le site de la société et sur celui de l'AMF accessibles à l'adresse Internet suivante : www.amf-France.org.

Les informations publiées sur le site du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) sont accessibles à l'adresse Internet suivante : <http://balo.journal-officiel.gouv.fr/>

Les avis publiés dans les journaux d'annonces légales peuvent être obtenus auprès de la société. Les actes et documents déposés auprès du greffe du Tribunal de commerce de Bobigny peuvent être obtenus ou consultés auprès de cet organisme par le biais de son site Internet : <http://www.infogreffe.fr/>

DATE DE PUBLICATION	DOCUMENT	SUPPORT
<i>INFORMATIONS LEGALES REGLEMENTEES</i>		
7 avril 2014	Mise à disposition du rapport financier annuel	AMF-site visiodent
11 avril 2014	Avis de réunion valant avis de convocation	BALO n° 44 + site visiodent
12 avril 2014	Information mise à disposition documents en vue de l'assemblée	Site Visiodent
16 avril 2014	Mise à disposition du rapport sur la gouvernance et rapport du commissaire aux comptes	Site Visiodent - AMF
29 avril 2014	Mise à disposition de l'information trimestrielle (1 ^{er} trimestre 2014)	AMF et site Visiodent
3 mai 2014	Déclaration des droits de vote au 30 avril 2014	Site Visiodent
5 mai 2014	Convocation à l'assemblée générale dans journal d'annonces légales	Le quotidien juridique
23 mai 2014	Dépôt des comptes au greffe du Tribunal de commerce	TC Bobigny
29 mai 2014	Publication des droits de vote lors de l'assemblée générale	Le quotidien juridique
4 juin 2014	Déclaration des droits de vote au 31 mai 2014	
4 juin 2014	Publication du rapport du commissaire aux comptes	BALO
15 juin 2014	Compte rendu de l'assemblée générale 2014	AMF - Site Visiodent

Rapport annuel

3 juillet 2014	Communiqué sur l'attribution définitive des actions gratuites	Site Visiodent
3 juillet 2014	Déclaration des droits de vote au 30 juin 2014	Site visiodent
31 juillet 2014	Déclaration des droits de vote au 31 juillet 2014	Site Visiodent
13 aout 2014	Rapport financier semestriel au 30 juin 2014	AMF – site Visiodent
3 septembre 2014	Déclaration des droits de vote au 31 aout 2014	Site Visiodent
24 septembre 2014	Dépôt du projet d'OPA- Reprise de la cotation	AMF
26 septembre 2014	Déclaration d'un pacte d'actionnaires et déclaration de franchissement de seuils et d'intention	AMF
1 ^{er} octobre 2014	Déclaration de franchissement du seuil des 2/3 du capital et droits de vote	AMF
14 octobre 2014	Décision de conformité de l'OPA	AMF
14 octobre 2014	Note d'information sur OPA établie par Groupe Visiodent	AMF
14 octobre 2014	Note d'information en réponse sur OPA	AMF – site Visiodent
16 octobre 2014	Ouverture et calendrier de l'OPA	AMF
12 novembre 2014	Résultats de l'OPA	AMF – site visiodent
17 novembre 2014	Déclaration de franchissement de seuil	AMF
17 novembre 2014	Chiffre d'affaires au 3 ^{ème} trimestre 2014 et chiffre d'affaires du 3 ^{ème} trimestre 2014	AMF VISIODENT
8 décembre 2014	Déclaration des droits de vote au 31 octobre et 30 novembre 2014	Site Visiodent
9 janvier 2015	Déclaration des droits de vote au 31 décembre 2014	Site Visiodent
11 février 2015	Chiffre d'affaires annuel 2014	AMF-site Visiodent
23 février 2015	Déclaration de franchissement du seuil de 90 %	AMF
COMMUNIQUES DE PRESSE - DIFFUSION		
	Mise à disposition du rapport financier annuel	Boursorama- Euronext
	Convocation des actionnaires	Libération Euronext
13 aout 2014	Chiffre affaire 2 ^{ème} Trimestre et rapport financier semestriel	Boursorama
16 septembre 2014	Communiqué sur le projet d'OPA	Site Visiodent
Février 2015	Chiffre d'affaires 2014	Boursorama- Euronext

II – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES **AU RAPPORT FINANCIER COMPOSANT LE RAPPORT DE** **GESTION PRESENTE AUX ACTIONNAIRES**

1. LES PRISES DE CONTROLE ET DE PARTICIPATION

Au cours de l'exercice écoulé, il n'y a eu aucune prise de contrôle et aucune prise de participation.

2. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Le bénéfice de l'exercice ressort à 528.555,14 €.

Nous vous proposerons d'affecter ce bénéfice à l'apurement partiel des pertes antérieures reportées à nouveau.

En outre nous vous proposerons de prélever une somme de 503.992,35 € sur le poste prime d'émission afin :

- d'apurer le solde débiteur du compte report à nouveau d'un montant de 5.070,46 €,
- de doter la réserve légale à hauteur de 10 % du nouveau montant de capital, soit 3.456,70 €,
- et de distribuer une somme de 495.465,19 euros.

Conformément aux dispositions législatives, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices sociaux.

Les charges non déductibles pour la détermination du résultat fiscal, en application des dispositions de l'article 39-4 du CGI, s'élèvent à 9.151 €uros.

3. PROPORTION DU CAPITAL DETENUE PAR LES SALARIES

Nous vous informons que les salariés de la Société **VISIODENT** détiennent, en titres nominatifs, 0,02 % du capital social au 31 décembre 2014.

Toutefois nous vous précisons que les actions détenues par les salariés ne font pas l'objet d'une gestion collective.

4. MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

a) Les membres du conseil d'administrations sont :

- Monsieur Morgan OHNONA : Président directeur général
 - 9, rue Arsène Houssaye, Paris/8^{ème}
- Monsieur Meyer OHNONA : Président directeur général et administrateur
 - 82, avenue Niel, Paris/17^{ème}
- Monsieur Jacques SEBAG : administrateur
 - 19333 Collins Avenue, Sunny Isles, Floride – 33160 – Etats-Unis
- Madame Annie SEBAG : administrateur
 - 19333 Collins Avenue, Sunny Isles, Floride – 33160 – Etats-Unis
- Monsieur David James SEBAG, administrateur :
 - 74, rue d'Assas, Paris/6^{ème}
- Madame Aurélie PITTON, administrateur :
 - 36, rue de Courcelles – Paris/8^{ème}
- Madame Brigitte RUTKOWSKI, administrateur :
 - 7, quai de la Pie, à Saint Maur (94100)

Le mandat des six premiers administrateurs viendra à expiration avec votre prochaine assemblée générale.

b) Les commissaires aux comptes sont :

Titulaire

- La société FIDREX
14, rue de la Pépinière
758008 – PARIS
Son mandat vient à expiration avec l’approbation des comptes au 31 décembre 2014

Suppléant

- Monsieur **Michel TERRADOT**,
demeurant 14, rue de la Pépinière, Paris/8^{ème}, né le 19 avril 1958 à Paris/12^{ème}
Son mandat vient à expiration avec l’approbation des comptes au 31 décembre 2014

5. LISTE DE L’ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR CHACUN DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à l’article L. 225-102-1, alinéa 3, du Code de commerce nous vous communiquons la liste des mandats sociaux ou fonctions exercés (même au titre de l’exécution d’un contrat de travail) dans toutes les sociétés y compris étrangères, durant l’exercice écoulé, par chacun des mandataires sociaux :

NOM ET PRENOM DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIETE	DENOMINATION DE LA SOCIETE	FONCTIONS EXERCEES
Morgan OHNONA	VISIODENT	Président directeur Général
Meyer OHNONA	VISIODENT FINANCIERE LOUISA SCI LA PLAINE SCI NIEL 82 SEWA	Administrateur Gérant Gérant Gérant Dirigeant
Jacques SEBAG	VISIODENT SCI 4 PASTEUR FINANCIERE YORK SCI EDMOND ROGER	Administrateur Gérant Gérant Gérant

Annie SEBAG	VISIODENT DIGITAL CLOUD Consulting	Administrateur Dirigeante
Aurélie PITTON	VISIODENT	Administrateur styliste
Brigitte RUTKOWSKI *Membre indépendant	VISIODENT ACOME France	Administrateur Responsable gestion des risques
David-James SEBAG	VISIODENT	Administrateur avocat

6. REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

- a) Conformément aux dispositions de *l'article L. 225-102-1, aliéna 1 du Code de Commerce*, nous vous rendons compte ci-après de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social, tant par la société que par des sociétés contrôlées par votre société, françaises ou étrangères :
- Monsieur Morgan OHNONA :
 - Rémunération par la société : 218.312 € au titre deson mandat de Président
 - Contrat GSC : 3.277 €
 - Monsieur Meyer OHNONA, administrateur :
 - Rémunération par la société :
 - Royalties à 2,5 % sur le chiffre d'affaire des produits RSV du 2ème semestre 2014 : 20.425 € dont le versement a été effectué 16 janvier 2015 ;
 - Royalties à 2,5 % sur le chiffre d'affaire des produits RSV du 1er semestre 2014 : 20.429 € dont le versement a été effectué 30 juin2014 ;
 - Royalties à 2,5 % sur le chiffre d'affaire de 2012 des produits RSV : 39.028 € dont le versement a été effectué le 11 mars et 2 avril 2014
 - Monsieur Meyer OHNONA a abandonné les royalties pour l'année 2013.
 - Avantages : néant
 - A titre de transparence, il est précisé qu'une convention de prestations a été signée avec la société à responsabilité limitée FINANCIERE LOUISA, dont monsieur OHNONA est le dirigeant. A ce titre, il a été porté en charge 90 000 € sur l'exercice 2014. Ce contrat de prestation a pris fin en juin 2014. En outre, une nouvelle convention de prestations a été conclue en janvier 2014 avec la société SEWA. A ce titre, cette société a facturé des honoraires pour un montant de 151.200 €. Compte tenu de certaines prestations liées à l'OPA, la société VISIODENT a refacturé à la société Groupe Visiodent une somme de 34.300 € HT. Ce montant figure en facture à établir

- Monsieur Jacques SEBAG :
 - Rémunération par la société :
 - Royalties à 2,5 % sur le chiffre d'affaire des produits *RSV* du 2ème semestre 2014 : 20.425 € dont le versement a été effectué le 16 janvier 2015 ;
 - Royalties à 2,5 % sur le chiffre d'affaire des produits *RSV* du 1er semestre 2014 : 20.429 € dont le versement a été effectué le 30 juin 2014 ;
 - Royalties à 2,5 % sur le chiffre d'affaire de 2012 des produits *RSV* : 25.862 € dont le versement a été effectué le 11 mars 2014
 - Monsieur Jacques SEBAG a abandonné les royalties pour l'année 2013.
 - Avantages : néant
 - A titre de transparence, il est précisé qu'une convention de prestations a été signée avec la société à responsabilité limitée FINANCIERE YORK, dont monsieur SEBAG est le dirigeant. A ce titre, il a été porté en charge 90 000 € sur l'exercice 2014. Ce contrat de prestations a pris fin en juin 2014.

- Madame Annie SEBAG :
 - Rémunération par la société pour ses fonctions salariées : Néant
 - Avantages : Néant
 - Une nouvelle convention de prestations a été conclue en novembre 2013 avec la société DIGITAL CLOUD Consulting, dont la dirigeante est Madame SEBAG. A ce titre, cette société a facturé des honoraires pour un montant de 149.800 €. Compte tenu de certaines prestations liées à l'OPA, la société VISIODENT a refacturé à la société Groupe Visiodent une somme de 12.250 €. Ce montant figure en facture à établir.

- Madame Aurélie PITTON :
 - Rémunération par la société : Néant
 - Avantages : Néant

- Madame Brigitte RUTKOWSKI :
 - Rémunération par la société : Néant
 - Avantages : Néant

- Monsieur David James SEBAG :
 - Rémunération par la société : Néant
 - Avantages : Néant

- b) Les engagements de toutes natures pris par la société au bénéfice des mandataires sociaux correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci : néant

7. OPTION POUR LA DIRECTION

Il n'a pas été apporté de modification sur cette option.

8. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Est joint *en annexe* au présent rapport, le rapport sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne visé à l'article L.225-37, alinéa 6 du Code de commerce.

9. TABLEAU SUR LES DELEGATIONS CONSENTIES

Est joint *en annexe* le tableau récapitulatif des délégations de pouvoir consenties par l'assemblée générale extraordinaire au conseil d'administration en vue de réaliser ou de décider des augmentations de capital.

10. JETONS DE PRESENCE

Votre Conseil d'Administration a renoncé, au titre de l'exercice en cours, à l'attribution des jetons de présence prévus par les statuts.

11. TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS

Au présent rapport est annexé, le tableau faisant apparaître les résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices.

12. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous précisons qu'une convention nouvelle entrant dans le champ d'application des *articles L. 225-38 et suivants du code de commerce* a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Votre Commissaire aux Comptes vous relate également dans son rapport spécial les conventions anciennes qui se sont poursuivies ainsi que les conventions nouvelles.

Nous n'avons pas de convention visée à *l'article L. 225-39 du code du commerce* portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales.

13. RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE SIX ADMINISTRATEURS

Le mandat d'administrateur de Mesdames Annie SEBAG et Aurélie PITTON, Messieurs Morgan OHNONA, Meyer OHNONA, Jacques SEBAG, David-James SEBAG viennent à expiration avec la réunion de votre assemblée générale.

Nous vous proposons de les renouveler pour la durée de six années, soit jusqu'en 2021.

14. RENOUELEMENT DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le mandat du commissaire aux comptes titulaire, la société FIDREX et celui du commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Michel TERRADOT viennent à expiration avec votre assemblée générale.

Nous vous proposons de les renouveler pour la durée de six exercices, soit jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

15. AUTORISATION D'ACQUISITION PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS – AUTORISATION EN VUE D'ANNULER SES ACTIONS PROPRES

Nous vous demandons d'autoriser le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à faire acheter par la société ses propres actions, pour permettre si besoin est :

- ✓ L'annulation des actions acquises, sous réserve de l'autorisation de l'annulation des titres par l'assemblée générale.
- ✓ L'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- ✓ de mettre en place et d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou d'entreprises associées et notamment d'allouer des actions aux salariés et mandataires sociaux du groupe Visiodent dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, ou (ii) de tout plan d'achat, d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions dans les conditions prévues par la loi en particulier par les articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail (y compris toute cession d'actions visée à l'article L. 3332-24 du Code du travail), et de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations.

Le nombre maximum d'actions qui pourraient être acquises au titre de cette autorisation représenterait 6 % du capital de la société à la date de la décision de l'assemblée générale, ce qui correspondrait à 270.254 actions de 0,16 € de valeur nominale.

Le montant total consacré à ses acquisitions ne pourra dépasser 1.081.016 euros et le prix maximum d'achat ne pourra excéder 4 euros par action.

En vue de l'exécution de cette autorisation, il conviendrait de demander à votre Assemblée Générale de donner pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation au Président Directeur général ou à toute autre personne de son choix, pour :

- fixer les modalités d'intervention de la société sur le marché et les conditions d'acquisition et de cession des actions,
- de procéder à la réalisation effective des opérations,
- passer tous ordres en bourse, ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations sur la valeur des actions,
- procéder à l'établissement du descriptif de programme, d'en assurer la publication préalable et d'informer le marché et l'AMF de toutes les opérations effectuées dans le cadre du programme de rachat
- et généralement effectuer toutes formalités.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de votre assemblée.

16. AUTORISATION D'ANNULATION D' ACTIONS PROPRES

Nous vous demandons d'autoriser le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du code de commerce, à annuler, sur ces seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la société que cette dernière détient ou détiendrait et à réduire le capital social du montant nominal global des actions ainsi annulées, dans la limite de 10 % du capital, par périodes de 24 mois.

Nous vous demandons de donner tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de réaliser la ou les réductions de capital, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes, procéder aux modifications consécutives des statuts, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des Marchés financiers, et d'une manière générale, faire le nécessaire. Cette autorisation serait donnée pour 24 mois à compter de votre assemblée générale.

- 0 -

Si ces propositions vous agréent, nous vous demandons de bien vouloir les consacrer par le vote des résolutions dont nous allons vous donner connaissance.

Le Conseil d'Administration